

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022
PRÉ-CONVOCATION EN DATE DU 11 NOVEMBRE 2022
CONVOCATION EN DATE DU 5 DECEMBRE 2022

—————
DÉLIBÉRATION N°2022/CS/12/04

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA PROMOTION DE
L'ACTIVITE TRANSMANCHE AU COURS DES EXERCICES 2014 À 2020**

—————

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT),

Vu les arrêtés Préfectoraux des 19 octobre 2000 et 27 décembre 2018
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Les propositions du Président entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L243-6 relatif à la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) aux représentants du Comté Syndical ;

Vu le rapport d'observations définitives de la CRC ci-annexé, en date du 22 novembre 2022, accompagné de la réponse du SMPAT, en date du 14 novembre 2022 ;

Considérant que le rapport d'observations définitives de la CRC doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ;

Considérant que ledit rapport doit être joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et doit donner lieu à un débat ;

Considérant que ledit rapport a été dument communiqué aux membres du Comité Syndical ;

Après en avoir débattu, le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, du rapport d'observations définitives de la CRC relatif aux exercices 2014-2020 du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20221212-2022CS1204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président,